

VILLE DE THÔNEX
Service technique

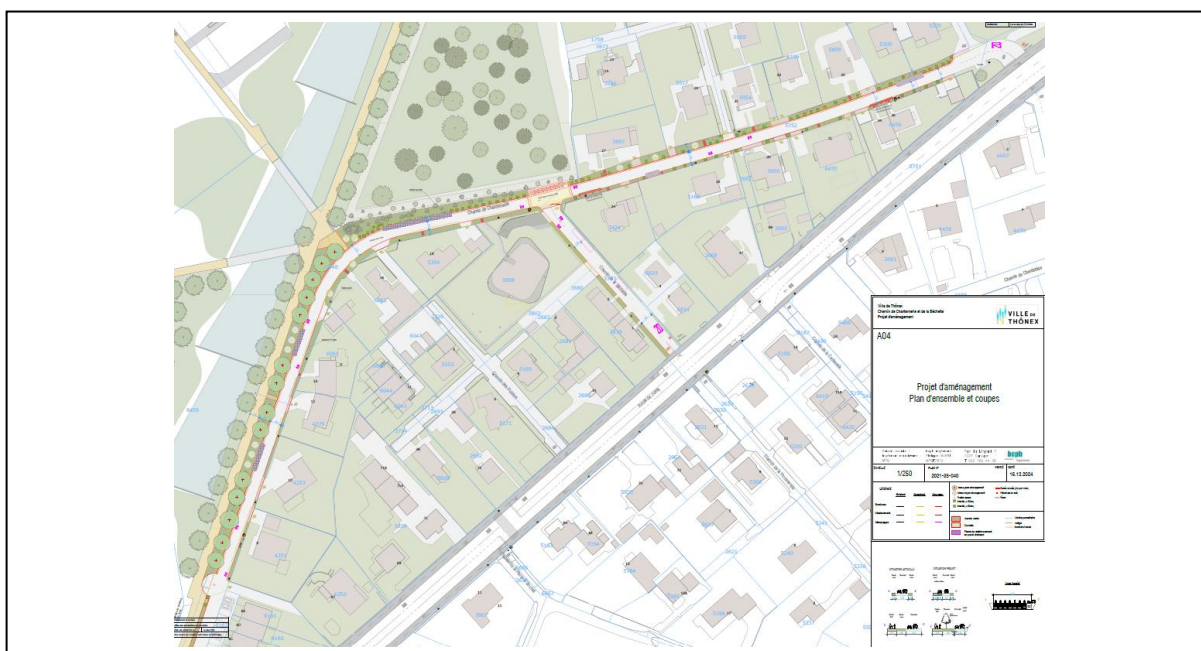
Ch. du Bois-Des-Arts 58
CH - 1226 Thônex
T 022 869 39 00
info@thonex.ch

Exposé des motifs

DA 26_026

Réaménagement du chemin de Chantemerle et mise en séparatif incluant le chemin des Sillons

Service technique



Demande d'un crédit de réalisation de
CHF 3'520'000.-

1. Préambule - contexte

Le chemin des Sillons et le chemin EST de Chantemerle doivent être mis en séparatif selon les obligations légales d'assainissement sous le contrôle de l'Office cantonal de l'eau (OCEau) qui a initié les démarches auprès des propriétaires du chemin des Sillons en 2022.

Le 11 mai 2021, le Conseil municipal a voté une résolution définissant les nouveaux régimes de vitesse sur le réseau routier communal qui prévoit une mise en Zone 20 du chemin de Chantemerle.

Afin de coordonner les deux sujets précités, un projet de réaménagement et de mise en séparatif a été présenté en 2024 aux riverains, ainsi qu'à la commission mobilité du Conseil municipal.

La présente demande vise à financer la réalisation des projets validés par les différentes parties.

L'autorisation de construire relative à ce projet est entrée en force le 16 juillet 2025 (DD 336 123).

2. Enjeux – objectifs du projet

La Commune doit poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre du PGEE et la mise en séparatif de collecteurs publics et des collecteurs privés d'intérêt local, selon la politique mise en place et les opportunités de coordination des travaux.

2.1 Mise en séparatif du chemin des Sillons et la partie EST du chemin de Chantemerle

Conformément à l'article 27 du Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE - L 2 05.01, *lorsque les installations collectives privées, situées en zone 5 de construction au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, présentent un intérêt local et que les frais de réalisation de ces installations à charge de chaque propriétaire dépassent 25 000 francs, le département, avec l'accord de la commune concernée, arrête, par voie de décision, la prise en charge des frais de réalisation excédentaires par la commune concernée ». Dans la mesure où le département a déclaré l'installation du chemin des Sillons d'intérêt local, les frais de cette mise en séparatif des réseaux collectifs privés sont à charge des propriétaires de ce chemin jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-.

Ainsi, la présente demande de crédit prévoit le financement des travaux de raccordement des collecteurs privés puis un remboursement auprès des propriétaires. La commune assumera la part qui dépasse la limite susmentionnée de CHF 25'000.-. Cette part sera ensuite soumise au FIA pour une prise en charge financière.

Dans la mesure où les collecteurs prévus sous le chemin de Chantemerle sont communaux, ils seront financés par la Commune puis remboursés par le FIA à travers des loyers sur une période de 40 ans.

2.2 Réaménagement en surface du chemin de Chantemerle et création d'un nouvel éco-point à l'angle avec le chemin de Béchette

Le chemin de Chantemerle sera entièrement réaménagé en prévoyant un gabarit restreint pour garantir le respect de la limitation de vitesse tout en attribuant une surface conséquente du domaine public à des plantations et en particulier un alignement d'arbres à « grand » développement.

L'eau de pluie sera récupérée afin d'alimenter les zones de plantations selon le schéma de la fosse de Stockholm.

En outre, afin d'améliorer le tri sélectif et la levée des déchets, un nouvel éco-point entièrement équipé sera implanté à l'angle du chemin de Chantemerle et de la Béchette.

2.3 Application de la loi cantonale L 1 07

La loi cantonale sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (LAVMT) est entrée en vigueur le 3 avril 2024 (L 1 07).

Cette loi prévoit notamment qu'une surface égale à au moins 8% de la surface totale de la voie publique soit dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectifs sur les domaines cantonaux et communaux. Ce pourcentage doit être atteint dans un délai de dix ans dès l'entrée en vigueur de cette loi.

En outre, le Canton élabore une stratégie d'arborisation dans l'aire urbaine, qu'il met en œuvre en collaboration avec les communes. Cette stratégie comprend notamment la création de surfaces végétalisées et perméables, ainsi que la plantation d'au moins 25 000 arbres sur les communes de plus de 10 000 habitants, prioritairement sur le domaine routier existant.

Le projet présenté pour le chemin de Chantemerle permet de répondre à ces objectifs grâce aux arbres prévus ainsi qu'à la création d'une zone de rencontre qui permet de comptabiliser l'ensemble de la surface de chaussée dans le décompte des 8% de surface du domaine public à retirer aux transports individuels motorisés. La création de zones de rencontre offre ainsi un maximum d'avantages en permettant de répondre aux objectifs de cette législation et à la commune de remplir ses obligations légales.

La Commune sollicitera, dans la mesure du possible, un subventionnement cantonal pour la plantation des arbres sur la base de la L 13491, loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 41 000 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 163 000 000 francs destinés à la mise en œuvre de l'arborisation du canton. En l'état il est examiné si le présent projet pourrait élargir à ce financement.

3. Détails du projet

Voir plans en annexe.

4. Planning intentionnel

Les travaux sont prévus pour avril-mai 2026.

5. Procédure administrative

L'autorisation de construire pour ce projet est entrée en force le 16 juillet 2025 (DD 336123).

L'appel d'offres pour l'exécution des travaux en procédure de marchés publics ouverte est terminé.

6. Opérations foncières

Aucune opération foncière n'est prévue dans ce projet.

7. Autres

7.1 Traitement de la pétition des habitants du 24 juin 2024

Une pétition contestant certaines composantes du projet a été déposée à la Mairie le 24 juin 2024.

La commission communication – auditions, a auditionné les représentants des pétitionnaires lors de la séance du 29 août 2024.

Lors de cette séance, cette commission a défini des recommandations pour le traitement de la pétition qui ont été prises en considération dans le cadre de l'élaboration du présent projet.

7.2 Validation en commission

Ce projet a été validé par la commission mobilité lors de la séance du 7 mars 2024.

Cette même Commission a validé les recommandations de la commission communication – auditions, pour le traitement de la pétition précitée lors de la séance du 5 novembre 2024.

Le projet présenté tient compte des recommandations retenues.

8. Définition des coûts / plan financier



Chemins de Chantemerle et des Sillons. Réaménagement et mise en séparatif

Devis général [CHF]			
	HT	TVA	Montants TTC
1. Aménagement du chemin de Chantemerle	1'770'844.87	142'682.79	1'915'528
Travaux d'aménagement du chemin de Chantemerle	1'015'066.76	81'464.85	1'096'532
Travaux du collecteur EC partie non secondaire	69'627.25	5'639.80	75'267
Eco-point, fournitures avec compacteur, attentes vidéo, éclairage	235'000.00	19'035.00	254'035
Signalisation, marquages et mobilier	29'000.00	2'349.00	31'349
Eclairage chemin de la Béchette	12'470.00	1'010.05	13'480
Honoraires d'ingénieur civil phases 32-53	132'775.60	10'754.80	143'530
Honoraires d'architecte paysagiste phases 41-53	28'920.00	2'342.50	31'263
Honoraires d'ingénieur trafic phases 31-41	23'126.73	1'873.25	27'000
Honoraires d'ingénieur trafic phases 51-53	5'200.00	421.20	5'621
Honoraires de géomètre phases 31-53	21'895.15	1'773.50	23'669
Expertise routière ERTEC	9'640.00	780.85	10'421
Constat de huissier	6'000.00	486.00	6'486
Assurance RCMO	6'500.00	526.50	7'027
Emoluments DD	925.07	74.93	1'000
Frais d'avocats - défense recours face opposants au TAPI	13'876.04	1'123.96	15'000
Divers et imprévus ~10%	160'822.27	13'026.60	173'849
2. Collecteurs secondaires / FIA	651'695.81	52'630.33	704'326
Travaux de collecteurs séparatifs entre Sillons et Jussy	337'352.85	27'325.58	364'678
Travaux du collecteur EC partie public selon DD complémentaire	137'109.60	11'105.90	148'216
Honoraires d'ingénieur civil organisation prospections	5'670.00	436.60	6'107
Honoraires d'ingénieur civil phases 31-53	67'439.40	5'462.60	72'902
Honoraires d'ingénieur trafic phases 51-53	2'600.00	210.60	2'811
Honoraires de géomètre phases 51-53	8'680.00	703.10	9'383
Factures Liaudet PIAL prospections Loriots, Sillons, Verdiers	27'956.00	2'152.60	30'109
Facture Liaudet PIAL passage caméra chemin des Verdiers	5'642.89	434.50	6'077
Divers et imprévus 10%	59'245.07	4'798.85	64'044
3. Collectifs privés	700'654.26	56'752.95	757'407
Travaux des collectifs privés	624'915.06	50'618.10	675'533
Honoraires d'ingénieur civil phases 51-53	66'919.20	5'420.45	72'340
Honoraires d'ingénieur trafic phases 51-53	1'300.00	105.30	1'405
Honoraires de géomètre phases 51-53	2'520.00	204.10	2'724
Constat de huissier	5'000.00	405.00	5'405
Part à charge de la ville de Thônex (FIA)	378'337.65	30'645.35	408'983
Part à charge des particuliers	322'316.61	26'107.60	348'424
4. Branchements privés / à charge des particuliers	132'043.45	10'695.50	142'739
Travaux de branchements privés	105'607.55	8'554.20	114'162
Honoraires d'ingénieur civil phases 51-53	14'431.95	1'169.00	15'601
Divers et imprévus 10%	12'003.95	972.30	12'976
Montant du crédit à voter	3'255'238.40	262'761.57	3'520'000
Répartition	HT	TVA	TTC
Particuliers / Participation de tiers			491'163
FIA (Am=40 ans) / cout net HT / TVA récupérable	1'030'033	83'276	1'113'309
Commune (Am=30 ans)			1'915'528

Service technique : 16.02.2026

Annexe 2 : plan de mise en séparatif

